

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 45-2023

VAGUE DES CLASSES EN 3 – DÉFILÉ DU 15 AVRIL 2023

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de M. le Président de l'Amicale des conscrits « 3 », M. VARREAUX Damien, et des organisateurs,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au défilé organisé à l'occasion de la « vague des classes en 3 » le samedi 15 avril 2023,

Considérant qu'un public nombreux est attendu.

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 15 avril 2023 de 11h00 à 13h00 durant le défilé de la vague en « 3 », la circulation sera momentanément interrompue :

- Place de l'église
- Rue du Prieuré
- Rue Abélard
- Grande rue
- Place du 04 septembre 1944
- Rue du 11 Novembre 1918 jusqu'à l'allée Thirode

**Article 2** : Une déviation sera établie par :

- Rue de la Mairie
- Rue Léon Pernot
- Rue Philippe Flatot
- Rue du 11 novembre 1918
- Route de Dole
- Avenue de Chalon

**Article 3** : La circulation sera rétablie suivant l'avancée du défilé, par les rues de la Mairie et Léon Pernot, dans les deux sens. La Police Municipale assurera uniquement le bon déroulement du défilé.

**Article 4** : La Rue du 11 Novembre 1918 sera fermée à hauteur de l'Allée Thirode le temps du défilé et jusqu'à l'arrivée du cortège à la salle des fêtes Alfred JARREAU.

La réouverture de ladite rue se fera uniquement sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 6** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 21 mars 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....

Le Maire  
Raymond BURDIN  
22 MARS 2023

